



Norme propriétaire de certification de l'empreinte hydrique

ISO 14046 · AWS · ESRS E3 · GRI 303 · CDP Water

aquafides

PROTOCOLE AQUAFIDES v3.2

Annexe VIII

Typologies d'organisations certifiables : SP, CS
et AP

Document public téléchargeable

Version 3.2.0 · émis le 15/02/2026

CONTRÔLE DOCUMENTAIRE

Document contrôlé

CODE
AQF-PROT-v3.2 / ANX-VIII / 2026

RÉVISION
v3.2.0

DATE D'ÉMISSION
15/02/2026

STATUT
EN VIGUEUR

PROCHAINE RÉVISION
15/02/2027

DROITS D'USAGE

Ce document est la version publique de l'Annexe VIII (Typologies SP, CS et AP) du Protocole Aquafides v3.2, norme propriétaire de certification de l'empreinte hydrique développée par Aquafides SLU.

Ce document peut être reproduit, distribué et cité librement dans des publications académiques, techniques, professionnelles et de vulgarisation, à condition que l'origine soit expressément mentionnée. La modification ou la création d'œuvres dérivées n'est pas autorisée. Clause équivalente à Creative Commons CC BY-ND 4.0.

Aquafides® est une marque déposée. L'utilisation du sceau de certification requiert une licence formelle accordée par Aquafides SLU.

CITATION RECOMMANDÉE

Aquafides (2026). Protocole Aquafides v3.2 — Annexe VIII, Typologies SP/CS/AP. Aquafides SLU.
<https://aquafides.org/protocolo>

HISTORIQUE DES VERSIONS

Rév.	Date	Description du changement	Statut
v1.0	15/03/2018	Émission initiale du Protocole Aquafides	Dépassée
v2.0	10/03/2022	Intégration du facteur AWARE et de l'empreinte grise	Dépassée
v3.0	20/01/2025	Réécriture modulaire : CORE + modules compatibles	Dépassée
v3.1	15/09/2025	Intégration du module M-ESRS E3 (CSRD)	Dépassée
v3.2.0	15/02/2026	Couverture simultanée ISO 14046 + AWS + ESRS E3 + GRI 303 + CDP Water	EN VIGUEUR

CONTACT

Pour toute demande d'usage, d'adaptation ou de licence étendue : info@aquafides.org

ANNEXE VIII

Typologies certifiables

Systèmes Productifs · Chaînes de Fourniture · Administrations Publiques

Document	Annexe VIII du Protocole Aquafides v3.2
Version	v3.2 · 15/02/2026
Caractère	Pièce structurelle contraignante du Protocole. Applicable à tout dossier Aquafides à compter de sa date d'émission.
Auteur	Marco Antonio Oltra Cámara — Aquafides.org
Langue de référence	Espagnol (version maîtresse)

1. Objet de l'Annexe

La présente Annexe VIII formalise, au sein du Protocole Aquafides v3.2, la classification des entités certifiables en trois typologies différenciées : Systèmes Productifs (SP), Chaînes de Fourniture (CS) et Administrations Publiques (AP). Elle établit les critères d'affectation, les exigences documentaires spécifiques de chaque typologie, les particularités de l'audit de certification et, dans le cas des Chaînes de Fourniture, la doctrine de l'Aquafides Spread Effect — axe différentiel de la proposition d'Aquafides face à d'autres normes de certification hydrique.

Les trois typologies sont mutuellement exclusives dans leur classification principale mais admettent des nuances secondaires lorsqu'une entité opère simultanément sous plus d'un profil. Le Conseiller Aquafides est responsable de la classification initiale, révisable par l'Auditeur Certificateur durant le processus de certification.

2. Définitions

2.1 Système Productif (SP)

Entité qui transforme l'eau, en totalité ou en partie, en biens ou services par une opération physique directe (production agricole, élevage, industrie, agroalimentaire, énergie, tourisme, santé, sport, etc.). Le poids de son empreinte hydrique directe (Périmètre 1 + 2) est significatif et représente normalement l'essentiel de son impact matériel. Exemples : coopérative agricole, fabrique de boissons, hôtel, hôpital, papeterie, élevage porcin, centrale thermoélectrique.

2.2 Chaîne de Fourniture (CS)

Entité dont l'activité principale consiste à distribuer, stocker, transporter, intermédiaire ou commercialiser des biens produits par des tiers, sans transformation significative incorporant de l'eau. Son empreinte hydrique directe (Périmètre 1 + 2) est comparativement moindre, mais elle gère — et donc influence — une empreinte hydrique embarquée (Périmètre 3) généralement bien supérieure à celle de tout SP individuel. Exemples : chaîne de supermarchés, grossiste alimentaire, opérateur logistique, plateforme e-commerce, distributeur industriel, grand distributeur textile.

2.3 Administration Publique (AP)

Entité de nature publique disposant de compétences, totales ou partielles, sur la planification, la régulation ou la gestion de l'eau dans un territoire. Elle inclut du niveau municipal (communes, intercommunalités) au niveau national (ministères, agences de bassin), en passant par les niveaux intermédiaires (régions, départements, consortiums). L'empreinte hydrique directe de son fonctionnement administratif est marginale, mais son influence sur le cycle de l'eau du territoire est maximale par la planification, la régulation et l'investissement public.

Clarification critique sur la signification d'AP dans Aquafides. AP dans le Protocole Aquafides v3.2 signifie exclusivement Administrations Publiques. À NE PAS confondre avec « Association de Producteurs » ou d'autres usages de l'acronyme. Le critère directeur est la nature publique du sujet certifiable et sa capacité d'influence régulatrice ou planificatrice sur le cycle de l'eau territorial.

3. Critères de classification

Le Conseiller Aquafides classe le client dans l'une des trois typologies en appliquant, par ordre de préséance, les critères suivants :

3.1 Critère juridique

Si l'entité est publique (administration générale de l'État, régions, collectivités locales, organismes autonomes, consortiums et groupements de droit public), elle est classée AP, sauf si son activité réelle est nettement productive en régime de marché (auquel cas elle sera classée SP).

3.2 Critère fonctionnel

Entre entités privées, la classification dépend du rôle fonctionnel dominant dans son modèle d'affaires :

- Si elle transforme l'eau en bien ou service (avec consommation matérielle directe) → SP.
- Si elle distribue ou commercialise des biens de tiers sans transformation matérielle hydrique → CS.
- Si l'activité est mixte, classification par le poids économique et d'empreinte : l'activité représentant > 70 % de l'impact hydrique total détermine la typologie principale.

3.3 Critère de périmètre hydrique

Lorsque les critères précédents ne permettent pas une classification non équivoque, on applique le critère quantitatif de périmètre hydrique :

Distribution de l'empreinte	Typologie	Commentaire
Périmètre 1+2 > 60 % du total	SP	Opération industrielle/productive claire.
Périmètre 3 > 70 % du total et P1+2 < 15 %	CS	Distribution/commercialisation pure.
Distributions intermédiaires (hybride CS-SP)	SP par défaut	Sauf justification expresse documentée en B1.
Entité publique avec compétence hydrique territoriale	AP	Indépendamment de l'empreinte directe.

3.4 Cas limites et sous-typologies

Lorsqu'une entité présente simultanément une composante productive et une composante de chaîne de fourniture matériellement significatives (par exemple, une coopérative agricole qui est à la fois productrice et commercialisatrice de la récolte de ses associés), elle est classée comme type principal SP ou CS selon le poids économique et identifiée comme sous-typologie « SP+CS ». Dans ces cas, le Conseiller élargit la portée documentaire en incorporant les exigences supplémentaires associées à la composante mineure (typiquement le bloc F et, si CS est la sous-typologie, une partie de l'Aquafides Spread Effect).

4. Catalogue documentaire par typologie

Le catalogue de documents du dossier Aquafides varie selon la typologie. Les documents communs aux trois typologies constituent le noyau du Protocole ; les documents spécifiques renforcent les aspects matériels de chaque profil.

4.1 Documents communs (noyau, les 41 documents de base)

Les blocs A (Gouvernance), B (Périmètre et Matérialité), partie de C (Inventaire et Données), partie de D (Calcul et Impact), partie de E (Rapports), G (Formation), H (Contrôle Opérationnel), I (Audit et Certification), J (Transparence) et K (Mapping ESG) sont communs à SP, CS et AP, avec adaptation des contenus aux particularités du client.

4.2 Documents différentiels par typologie

Bloc / document	SP	CS	AP
D1 — Rapport Calcul EH (XLSX détaillé)	INTENSIF (données d'usine)	LIGHT (bureaux + logistique)	LIGHT (opération administrative)

Bloc / document	SP	CS	AP
D2 — Pondéré AWARE (M-ISO14046)	Applicable	Applicable (Périmètre 3 dominant)	Applicable au niveau territorial
E3 — PRRH (Plan de Réduction)	Axe central du dossier	Important pour P1+2, mais secondaire	Plan pluriannuel territorial
F1-F4 — Chaîne de Fourniture standard	Applicable aux fournisseurs hydrointensifs	AXE PRINCIPAL du dossier	Applicable aux fournisseurs propres et aux achats agrégés
CS-Spec — Aquafides Spread Effect (nouveau)	Ne s'applique pas	OBLIGATOIRE	Applicable comme politique de marchés publics verts
CS-Spec — Inventaire des fournisseurs hydrointensifs	Applicable si très fournisseurs hydrointensifs	OBLIGATOIRE	Recommandé
AP-Spec — Diagnostic hydrique territorial (nouveau)	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	OBLIGATOIRE
AP-Spec — Plan Hydrique territorial/municipal	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	OBLIGATOIRE
AP-Spec — Participation publique hydrique	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	OBLIGATOIRE
L1-L4 — Module AWS (bassin)	S'applique si activé	S'applique au niveau du fournisseur critique	S'applique au niveau territorial : AP+AWS est une combinaison naturelle

5. Particularités de chaque typologie

5.1 Systèmes Productifs (SP)

L'empreinte hydrique d'un SP se concentre dans l'opération physique directe. Le conseiller met l'accent sur :

- Inventaire détaillé de la consommation par ligne de produit / processus / centre / unité fonctionnelle.
- Calcul rigoureux des trois composantes (verte, bleue, grise) avec niveaux de qualité de donnée déclarés (Tier 1/2/3) et application d'AWARE quand M-ISO14046 est activé.
- Plan de Réduction d'Empreinte Hydrique (E3) comme axe d'engagement, avec mesures opérationnelles, budget, délai et métriques.

- Sous-comptage par blocs opérationnels comme condition habilitante d'une gestion fondée sur les données.
- Chaîne de fourniture traitée comme Périmètre 3 avec les modèles standard F1-F4 pour les fournisseurs hydrointensifs significatifs.

Unités fonctionnelles typiques SP : kg de produit, L de boisson conditionnée, m³ de lait, kWh produit, séjour-nuit en hôtel, patient-jour à l'hôpital, m² paysager, ha cultivé, t récoltée.

5.2 Chaînes de Fourniture (CS)

L'empreinte hydrique directe d'une CS est comparativement moindre, mais l'indirecte (Périmètre 3) est énorme. Le schéma standard P1+2 serait trompeur sans exigences explicites sur la chaîne de fourniture. La certification CS est donc régie par une doctrine spécifique que le Protocole nomme Aquafides Spread Effect, décrite au point 6 de la présente Annexe.

- Inventaire obligatoire des fournisseurs hydrointensifs selon la méthodologie CS-Spec (modèle spécifique).
- Engagement pluriannuel d'extension de l'exigence hydrique à la chaîne, avec objectifs quantitatifs annuels (% fournisseurs ayant reçu le questionnaire F2, % avec clause F4 incorporée, % avec certification d'empreinte propre).
- Inclusion de la clause F4 dans TOUTES les nouvelles contractualisations à partir de l'année 2 du certificat.
- Plan de non-renouvellement contractuel pour fournisseurs hydrointensifs qui, après 3 ans, n'ont toujours pas la volonté de fournir une information hydrique de base.
- Participation active à au moins une initiative sectorielle collective de certification hydrique (module M-AWS ou équivalent).
- Calcul simplifié P1+2 de l'opération propre (bureaux, entrepôts, centres logistiques) — nécessaire mais non central.

Unités fonctionnelles typiques CS : € de facturation, t de marchandise déplacée, m³ de stockage, nombre de SKU commercialisés, nombre de clients finaux servis.

5.3 Administrations Publiques (AP)

L'AP n'est pas certifiée pour son opération administrative (empreinte marginale), mais pour sa responsabilité sur le cycle de l'eau du territoire qu'elle gère. Ses exigences documentaires sont spécifiques :

- Diagnostic hydrique territorial : état quantitatif et qualitatif des masses d'eau, bilan hydrique territorial, usages concurrents, infrastructure hydraulique de sa juridiction.
- Plan Hydrique territorial/municipal avec objectifs quantitatifs (réduction demande domestique, réutilisation, régénération, qualité du rejet) et horizon pluriannuel.
- Mécanisme de participation publique hydrique formalisé, avec conseils de bassin, tables techniques et mécanismes d'information citoyenne.
- Engagement de marchés publics verts à critère hydrique : clauses types dans les cahiers des charges pour services et fournitures hydrointensifs.

- Coordination documentée avec l'autorité de bassin correspondante (Agence de Bassin).
- Alignement avec AWS Standard v2.0 au niveau territorial : AP+AWS est la combinaison la plus naturelle et puissante.

Unités fonctionnelles typiques AP : habitant équivalent, m³ fourni par habitant-jour, m³ traité par habitant-jour, ha protégé, km de cours d'eau régénéré, € d'investissement hydrique.

6. Aquafides Spread Effect — doctrine spécifique pour CS

L'Aquafides Spread Effect est l'axe différentiel du Protocole Aquafides v3.2 face à d'autres certifications hydriques internationales en ce qui concerne les Chaînes de Fourniture. Il établit qu'une CS ne peut être certifiée Aquafides que si elle assume l'engagement explicite et vérifiable de transmettre l'exigence hydrique vers sa chaîne de fournisseurs.

Raison fondamentale. Une CS ne consomme pas d'eau propre significative. Si Aquafides certifiait une CS en n'examinant que son Périmètre 1+2, elle certifierait entre 2 % et 10 % de son empreinte matérielle réelle. Cela serait intégralement incorrect et ouvrirait la porte à un greenwashing institutionnel avalisé par notre propre label. Le Protocole Aquafides v3.2 exige donc à toute CS un engagement pluriannuel, quantitatif et vérifiable d'extension hydrique à sa chaîne de fournisseurs.

6.1 Engagements quantitatifs minimaux du Spread Effect

Une CS certifiée Aquafides assume les engagements minimaux contraignants suivants (susceptibles d'être élargis par le client) :

Engagement	Délai depuis l'émission	Métrique de suivi
Inventaire complet de fournisseurs hydrointensifs (critère CS-Spec)	6 mois	% inventaire bouclé
Envoi de la lettre F1 + questionnaire F2 à 100 % des fournisseurs hydrointensifs	12 mois	% F2 envoyés
Réception de F2 complété de ≥ 60 % des fournisseurs hydrointensifs	18 mois	% F2 reçus
Incorporation de la clause F4 dans 100 % des nouvelles contractualisations	24 mois	% contrats avec clause F4
≥ 30 % fournisseurs hydrointensifs avec certification d'empreinte propre (Aquafides ou autre reconnue)	36 mois	% certifiés
Politique de non-renouvellement contractuel avec fournisseurs hydrointensifs qui, après 36 mois, n'ont toujours pas la volonté de fournir une information hydrique de base	36 mois	Oui/Non (engagement formel)

Engagement	Délai depuis l'émission	Métrique de suivi
Participation active à ≥ 1 initiative sectorielle collective de certification hydrique	12 mois	Procès-verbal de participation

6.2 Critère d'hydrointensivité du fournisseur

Aux fins du Spread Effect, est considéré comme fournisseur hydrointensif tout fournisseur qui répond à au moins l'un des critères suivants :

- Appartient à un secteur hydrointensif par définition : agriculture et élevage ; alimentation et boissons ; pâte à papier et papier ; textile et cuir ; produits chimiques ; céramique et verre ; mines et sidérurgie ; énergie hydraulique ; gestion des déchets hydriques.
- Sa fourniture à la CS représente $\geq 5\%$ du coût total annuel d'achats hydrointensifs.
- Son produit/service présente une empreinte hydrique embarquée supérieure à 50 L d'eau bleue par € de valeur.
- Opère dans un bassin avec facteur AWARE ≥ 10 ou WRI Aqueduct Overall Water Risk Élevé/Extrême.

6.3 Bénéfice systémique

L'application rigoureuse du Spread Effect transforme chaque CS certifiée Aquafides en agent de changement systémique. Une seule chaîne de retail pertinente peut entraîner des centaines de SP à initier leur propre chemin de certification, multipliant l'impact du Protocole dans une chaîne de causalités vertueuses. Commercialement, cela transforme les CS clientes en prescripteurs naturels d'Aquafides vers leur base de fournisseurs, mécanisme que le Protocole formalise et monétise par un programme de partner-fee volontaire auquel peuvent adhérer les CS intéressées.

7. Particularités de l'audit certificateur par typologie

L'Auditeur Certificateur Aquafides adapte la conduite de l'audit au profil de l'entité. Les différences clés sont :

Dimension	SP	CS	AP
Focus principal	Vérification physique des compteurs, installations, sous-comptage, registres opérationnels.	Vérification documentaire du respect du Spread Effect, échantillonnage de fournisseurs.	Vérification de la cohérence entre Plan Hydrique territorial, budgets publics et indicateurs.
Visite sur site	Obligatoire, 1-3 jours selon la taille.	Audit mixte : 1 jour au siège + vérification de 5-10 fournisseurs échantillonnés.	Visite technique des infrastructures hydriques critiques de la juridiction + entretiens avec les conseils de bassin.
Entretiens	Comité CSH + responsables opérationnels + échantillon de	Comité CSH + responsable des achats + 5-10 fournisseurs	Comité CSH + élu compétent + techniciens municipaux +

Dimension	SP	CS	AP
	personnel.	échantillonnés.	représentation citoyenne.
Documents clés	D1, D2, E1, E3, H2.	F1-F4 + CS-Spec + indicateurs Spread Effect.	AP-Spec (diagnostic, plan hydrique, participation) + L1-L4.
Délai typique	8-10 semaines.	10-12 semaines (en raison de la vérification des fournisseurs).	12-16 semaines (complexité institutionnelle et délais administratifs).

8. Champ obligatoire de typologie dans tous les documents du dossier

Avec l'entrée en vigueur de la présente Annexe VIII, tout document du dossier Aquafides (tant modèle maître qu'instance de client) porte dans son en-tête et dans son bloc de métadonnées un champ obligatoire qui identifie explicitement la typologie :

Typologie de certification : SP / CS / AP

Pour les dossiers déjà émis avant l'entrée en vigueur de l'Annexe VIII, le Conseiller responsable procède à la classification rétrospective et émet un Avenant de Typologie qui s'incorpore au dossier comme pièce permanente. Le dossier suivant du client (renouvellement annuel) intègre le champ dès sa version v2.0.

9. Entrée en vigueur

La présente Annexe VIII entre en vigueur le 15 février 2026, avec publication dans le référentiel officiel Aquafides et communication à tous les Conseillers accrédités. Elle fait partie intégrante du Protocole Aquafides v3.2 et son respect est par conséquent une condition nécessaire pour la validité de toute certification Aquafides émise à partir de cette date.

Approuvé à Andorre-la-Vieille, le 15 février 2026.

Marco Antonio Oltra Cámara

Directeur Général et Auditeur Certificateur — Aquafides.org

— Fin de l'Annexe VIII —